

Calamités agricoles – Barème des pertes de fonds valable pour 2023 **Dommages suites à un sinistre de type « pluies et inondations »**

Suite à un sinistre de type « pluies et inondations », les dégâts sur les parcelles agricoles peuvent être conséquents.

Les crues induites et l'intensité des pluies sont des facteurs aggravants. Les dommages sont variables suivant l'abondance, les dimensions, le poids des débris végétaux et des objets transportés par les eaux. L'orientation des rangées dans les cultures pérennes ont aussi une importance sachant que les rangées perpendiculaires au sens du courant sont bien plus endommagées.

La force du courant d'eau lors de pluie intense ou de débordement de rivière peut également amplifier l'effet du charriage et l'érosion des sols. Ces effets sont modulés dans une même parcelle suivant l'éloignement des berges en cas de crue.

Afin d'estimer les dommages, des degrés croissants de gravité ont été distingués. Ils sont associés à des montants forfaitaires à la surface.

Cette classification doit permettre un chiffrage rapide post-sinistre. Elle peut également être utilisée pour faciliter la déclaration de sinistre lors du dépôt de la demande d'indemnisation par l'agriculteur.

❖ VITICULTURE

5 degrés de dommages avec 2 catégories : les vignes palissées et les vignes non palissées.

❖ VERGERS

5 degrés de dommages avec 2 catégories : les fruits à noyau et les fruits à pépins.

❖ AUTRES CULTURES

5 degrés de dommages

❖ VITICULTURE

Degré 1 :

Le dépôt des débris végétaux (feuilles, ronces, roseaux...) est léger. Des petites quantités se sont déposées sur les pieds et le palissage ainsi que sur le sol. Leur poussée a incliné les pieds et/ou le palissage. Du temps de nettoyage est nécessaire. La présence de ces débris entraîne une majoration de 35 % du temps de taille, le re-tuteurage de moins de 20 % des pieds, et le redressement de moins de 20 % des piquets, sans remplacement de piquets intermédiaires, de piquets de tête ou d'amarres. Il n'y a pas de pieds arrachés.


Les dégâts au sol sont superficiels : griffes d'érosion, petites ravines (profondeur de 10 à 20 cm). La remise en état se fait par le travail du sol ou avec un apport ponctuel de petite quantité de terre prise à proximité soit 2 journées de travail par hectare (tracteur + outil).

<p><i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux légers, Inclinaison du palissage de 20 %, Ravines de 10 à 20 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Vigne non palissée : 1 804 €/ha</p> <p>Vigne palissée : 2 038 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Majoration du temps de taille de 35 %, Retutelage sur 20 % des pieds, 2 journées de nettoyage, 2 journées de travail avec tracteur pour le sol.</p>	
	
	

Degré 2 :

Les débris végétaux légers sont plus abondants. On note la présence de branchages dans les parcelles. La poussée exercée, ainsi que le frottement des branches a incliné plus fortement les pieds et les palissages. Les temps de nettoyage et de taille sont majorés de 50 %. De plus, 40 % des pieds doit être re-tuteurés et la réparation du palissage nécessite le remplacement de 30 % des piquets intermédiaires et 30 % des amarres. Il n'y a pas de pieds arrachés.

Le décapage du sol est plus conséquent. Les ravines sont plus profondes, de 20 à 30 cm. Il est nécessaire de transporter de la terre pour combler ou d'étaler la terre déplacée dans les rangées avec une pelle portée sur une surface plus grande. Ces interventions représentent 4 journées de travail par hectare (tracteur, benne, pelle portée).

<p><i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux plus abondant, Inclinaison du palissage de 50 %, Ravines de 20 à 30 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Vigne non palissée : 3 378 €/ha</p> <p>Vigne palissée : 4 088 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Majoration du temps de taille de 50 %, Retutelage sur 40 % des pieds, 4 journées de nettoyage, 4 journées de travail avec tracteur pour le sol.</p>	
	
	

Degré 3 :

En plus d'abondants débris végétaux légers, les eaux ont charrié de grosses branches voir des arbres entiers de grandes dimensions, ou des souches d'arbres très lourdes et peu flottantes en raison du poids de la terre qui y est fixée. Ce charriage a littéralement écrasé les pieds. La quasi-totalité des pieds et palissages a été plus ou moins couchée au sol et recouverte de débris végétaux. La tension exercée sur les fils de palissage a provoqué le soulèvement des amarres. Le sol a pu par endroit être érodé avec déchaussement des racines. Le dommage est réparable et sans conséquence sur la pérennité de la plantation. En revanche, le palissage est à refaire, en excluant la récupération des fournitures de l'ancien. Le nettoyage des débris végétaux et le démontage du palissage détruit majorent les temps de taille de 100 %.

Les dommages aux sols sont plus profonds, de 30 à 40 cm et plus répétés. L'accès aux vignes est difficile. Compte tenu de son ampleur, le travail est étalé dans le temps et représente un total de 8 journées de tracteur, benne, pelle portée.

<p>Observation : Présence de débris végétaux et arbres entiers sur les parcelles, Palissage couché au sol, Ravines de 30 à 40 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Vigne non palissée : 7 152 €/ha</p> <p>Vigne palissée : 9 032 €/ha</p>
<p>Travaux : Majoration du temps de taille de 100 %, Retutelage sur 100 % des pieds, 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tracteur pour le sol.</p>	
	
	

Degré 4 :

Aux dommages décrits ci-dessus s'ajoute une érosion sévère et étendue du sol, avec un système racinaire dénudé. La pérennité de la plantation est mise en cause, et la seule solution techniquement acceptable est l'arrachage de la culture pérenne.


Les ravines sont profondes, de 40 à 60 cm ou plus. La présence possible de dépôts très importants de galets et autres gros matériaux sur une couche de 30 à 40 cm d'épaisseur est très difficile à évacuer. L'intervention d'engin de type tractopelle est indispensable.

<p><i>Observation :</i> Présence de débris très conséquents, Vigne arrachée, Ravines de 40 cm et plus.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Vigne : 4 352 €/ha</p> <p>+ frais de reconstitution des cultures pérennes</p>
<p><i>Travaux :</i> 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tractopelle, Replantation de la culture indispensable, indemnisation sur la base des frais de reconstitution de culture pérenne.</p>	



Degré 5 :

Compte tenu des phénomènes d'érosion, la parcelle n'est plus réparable (absence de sol, parcelle recouverte d'un volume de galets impossible à enlever, parcelle emportée par le cours d'eau...). La couche arable a été décapée jusqu'à la roche mère. Le préjudice est estimé à la valeur vénale dominante de la terre labourable dans le secteur sinistré. La perte de la culture pérenne est estimée sur la base du degré 4.

<p><i>Observation :</i> Vigne arrachée, Perte de la terre, érosion totale.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Vigne : 4 352 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Pas de travaux de remise en état possible. Indemnisation sur la base de la valeur vénale des terres et des frais de reconstitution de culture pérenne.</p>	<p>+ frais de reconstitution des cultures pérennes + valeur vénale dominante de la terre</p>
	

❖ VERGERS

Degré 1 :

Le dépôt des débris végétaux (feuilles, ronces, roseaux...) est léger. Des petites quantités se sont déposées aux pieds des arbres et au sol. Leur poussée a incliné les pieds et/ou le palissage. Du temps de nettoyage est nécessaire. La présence de ces débris entraîne une majoration de 35 % du temps de taille, le redressement de moins de 20 % des piquets. Il n'y a pas d'arbres arrachés.

Les dégâts au sol sont superficiels : griffes d'érosion, petites ravines (profondeur de 10 à 20 cm). La remise en état se fait par le travail du sol ou avec un apport ponctuel de petite quantité de terre prise à proximité soit 2 journées de travail par hectare (tracteur et outil).

<p><i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux légers en petite quantité, Ravines de 10 à 20 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Verger fruit à noyau : 2 106 €/ha</p> <p>Verger fruit à pépins : 3 210 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Majoration du temps de taille de 35 %, Retutelage sur 20 % des arbres, 2 journées de nettoyage, 2 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.</p>	

A photograph of an olive tree in a field. The tree is the central focus, with its dense green foliage and a thick, gnarled trunk. The ground around the tree is dry and rocky, with visible signs of soil erosion and small ravines. The background shows a clear blue sky and other trees in the distance.

Degré 2 :

Les débris végétaux légers sont plus abondants. On note la présence de branchages dans les parcelles. La poussée exercée, ainsi que le frottement des branches a incliné plus fortement les pieds. Les temps de nettoyage et de taille sont majorés de 50 %. De plus, 40 % des pieds doit être retuteurés. Il n'y a pas d'arbres arrachés.

Le décapage du sol est plus conséquent. Les ravines sont plus profondes, de 20 à 30 cm. Il est nécessaire de transporter de la terre pour combler ou d'étaler la terre déplacée dans les rangées avec une pelle portée sur une surface plus grande. Ces interventions représentent 4 journées de travail par hectare (tracteur, benne, pelle portée).

<p><i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux plus abondant, Ravines de 20 à 30 cm.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Verger fruit à noyau : 3 900 €/ha</p> <p>Verger fruit à pépins : 6 108 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Majoration du temps de taille de 50 %, Retuteurage sur 40 % des arbres, 4 journées de nettoyage, 4 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.</p>	

Degré 3 :

Les débris végétaux sont très abondants. Le palissage doit être entièrement remonté. Le temps de nettoyage est majoré de 50 %.

Les dommages aux sols sont plus profonds (de 30 à 40 cm) et plus répétés. L'accès est difficile. Compte tenu de son ampleur, le travail est étalé dans le temps et représente un total de 8 journées de tracteur, benne, pelle portée, notamment pour dégager les arbres détruits.

<i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux très abondant, Ravines de 30 à 40 cm.	<u>Montant forfaitaire :</u> Verger fruit à noyau : 8 352 €/ha Verger fruit à pépins : 13 872 €/ha
<i>Travaux :</i> Majoration du temps de taille de 100 %, Retutelage sur 100 % des arbres, 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.	

Degré 4 :

En plus d'abondants débris végétaux légers, les eaux ont charrié des arbres entiers de grandes dimensions, de grosses branches ou des souches d'arbres très lourdes et peu flottantes en raison du poids de la terre qui y est fixée. Ce charriage a littéralement écrasé les pieds. La quasi-totalité des pieds a été plus ou moins couchée au sol et recouverte de débris végétaux. Le sol a pu par endroit être érodé avec déchaussement des racines. La plantation doit être refaite.

Les dommages aux sols sont plus profonds (de 30 à 40 cm) et plus répétés. L'accès est difficile. Compte tenu de son ampleur, le travail est étalé dans le temps et représente un total de 8 journées de tracteur, benne, pelle portée, notamment pour dégager les arbres détruits.

<i>Observation :</i> Présence de débris très conséquents, Verger arraché, Ravines de 40 cm et plus.	<u>Montant forfaitaire :</u> Verger : 4 352 €/ha + frais de reconstitution des cultures pérennes
<i>Travaux :</i> 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tractopelle, Replantation de la culture indispensable	




Degré 5 :

Compte tenu des phénomènes d'érosion, la parcelle n'est plus réparable (absence de sol, parcelle recouverte d'un volume de galets impossible à enlever, parcelle emportée par le cours d'eau...).

La couche arable a été décapée jusqu'à la roche mère. Le préjudice est estimé à la valeur vénale dominante de la terre labourable dans le secteur sinistré.

La perte de la culture pérenne est estimée sur la base du degré 3.

<p><i>Observation :</i> Verger arraché, Perte de la terre, érosion totale.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Montant forfaitaire :</u></p> <p>Verger : 4 352 €/ha</p>
<p><i>Travaux :</i> Pas de travaux de remise en état possible. Indemnisation sur la base de la valeur vénale des terres et des frais de reconstitution de culture pérenne.</p>	<p>+ frais de reconstitution des cultures pérennes</p> <p>+ valeur vénale dominante de la terre</p>
	

❖ AUTRES CULTURES

Degré 1 :

Le dépôt des débris végétaux (feuilles, ronces, roseaux...) est léger. Des petites quantités se sont déposées sur la parcelle. Du temps de nettoyage est nécessaire pour enlever les détritrus.

Les dégâts au sol sont superficiels : griffes d'érosion, petites ravines (profondeur de 10 à 20 cm). La remise en état se fait par le travail du sol ou avec un apport ponctuel de petite quantité de terre prise à proximité soit 2 journées de travail par hectare (tracteur et outil).

<i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux légers, Ravines de 10 à 20 cm.	<u>Montant forfaitaire :</u> 1 008 €/ha
<i>Travaux :</i> 2 journées de nettoyage, 2 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.	

Degré 2 :

Les débris végétaux légers sont plus abondants. On note la présence de branchages dans les parcelles.

Le décapage du sol est plus conséquent. Les ravines sont plus profondes, de 20 à 30 cm. Il est nécessaire de transporter de la terre pour combler ou d'étaler la terre déplacée dans les rangées avec une pelle portée sur une surface plus grande.

<i>Observation :</i> Dépôt de débris végétaux plus abondant, Ravines de 20 à 30 cm.	<u>Montant forfaitaire :</u> 2 016 €/ha
<i>Travaux :</i> 4 journées de nettoyage, 4 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.	

Degré 3 :

En plus d'abondants débris végétaux légers, les eaux ont charrié des arbres entiers de grandes dimensions, de grosses branches ou des souches d'arbres très lourdes et peu flottantes en raison du poids de la terre qui y est fixée. Ce charriage a littéralement écrasé la culture en place.

Les dommages aux sols sont plus profonds (de 30 à 40 cm) et plus répétés. L'accès est difficile. Compte tenu de son ampleur, le travail est étalé dans le temps avec intervention de benne, pelle portée.

<i>Observation :</i> Présence de débris végétaux conséquents, Ravines de 30 à 40 cm.	<u>Montant forfaitaire :</u> 4 032 €/ha
<i>Travaux :</i> 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tracteur et outil pour le sol.	

Degré 4 :

Aux dommages décrits ci-dessus s'ajoute une érosion sévère et étendue du sol. Les ravines sont profondes, de 40 à 60 cm ou plus. La présence possible de dépôts très importants de galets et autres gros matériaux sur une couche de 30 à 40 cm d'épaisseur est très difficile à évacuer. L'intervention d'engin de type tractopelle est indispensable.

<i>Observation :</i> Présence de débris très conséquents, Culture perdue, Ravines de 40 cm et plus.	<u>Montant forfaitaire :</u> 4 352 €/ha
<i>Travaux :</i> 8 journées de nettoyage, 8 journées de travail avec tractopelle.	

Degré 5 :

Compte tenu des phénomènes d'érosion, la parcelle n'est plus réparable (absence de sol, parcelle recouverte d'un volume de galets impossible à enlever, parcelle emportée par le cours d'eau...). La couche arable a été décapée jusqu'à la roche mère. Le préjudice est estimé à la valeur vénale dominante de la terre labourable dans le secteur sinistré.

<i>Observation :</i> Culture perdue, Perte de la terre, érosion totale.	<u>Montant forfaitaire :</u> 4 352 €/ha + valeur vénale dominante de la terre
<i>Travaux :</i> Pas de travaux de remise en état possible. Indemnisation sur la base de la valeur vénale des terres et des frais de reconstitution de culture pérenne.	